

Contrat de Ville de Saint-Claude

2015-2020 -> 2022

APPEL A PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE

2021

Table des matières

| | |
|--|---|
| Table des matières..... | 1 |
| 1. Un appel à projets 2021 « recentré » : | 2 |
| 1.1. Un cadre : le contrat de ville..... | 2 |
| 1.2. Des précisions : l'avenant au Contrat de Ville. | 3 |
| 1.3. Un contexte particulier : | 3 |
| 1.4. Un appel à projet recentré : | 3 |
| 2. Qui peut déposer un projet ?..... | 4 |
| 3. Les modalités d'instruction, de dépôt et de communication : | 4 |
| 4. L'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté : | 5 |
| 5. Déroulement de l'appel à projets : | 6 |
| 6. Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin..... | 6 |

Ouverture de l'appel à projets : **17 décembre 2020**

Clôture de l'appel à projets : **31 janvier 2021**

1. Un appel à projets 2021 « recentré » :

L'appel à projets Politique de la Ville vise à favoriser l'émergence d'actions innovantes au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires de Saint-Claude : l'ensemble Chabot-Miroir et le quartier des Avignonnets. Les projets doivent répondre aux enjeux et objectifs inscrits dans le contrat de ville 2015-2020, signé le 29 septembre 2015, conclu entre l'État, la ville de Saint-Claude, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, la Région, le Département, ainsi que les services et opérateurs publics.

Un avenant à ce contrat de ville a été signé le 23 janvier 2020 avec pour objectifs d'acter la prolongation de ce contrat de ville jusqu'en 2022, d'apporter une visibilité aux enjeux ciblés dans le contrat de ville et d'appuyer certaines de leurs intentions au regard des évolutions constatées sur les quartiers.

Ce contrat de ville et cet avenant s'inscrivent dans le cadre d'une politique volontariste en direction des quartiers et de leurs habitants en privilégiant une action coordonnée et recentrée de l'ensemble des partenaires et porteurs de projets, pour plus de cohérence et d'efficacité. Ils sont consultables sur le site internet de la ville de Saint-Claude :

<https://www.saint-claude.fr/donnees-publiques/>

Cet appel à projets 2021 doit en être l'un des instruments.

1.1. Un cadre : le contrat de ville.

Pour rappel, le Contrat de ville repose sur 3 piliers avec des enjeux associés :

| Piliers | Enjeux |
|--|--|
| Cohésion sociale | Développer la prévention et la promotion de la santé sur le territoire et particulièrement dans les QPV |
| | Favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits des habitants des QPV |
| | Créer des espaces de dialogues et de rencontres favorisant la mixité sociale et le vivre ensemble |
| | Promouvoir l'accès au sport, à la culture et à l'animation dans les QPV |
| Développement économique, emploi, jeunesse, insertion | Réduire la part de non diplômés parmi les actifs |
| | Améliorer l'employabilité, lever les freins à l'emploi des habitants des QPV |
| | Favoriser le développement de l'emploi local |
| Habitat, cadre de vie | Poursuivre la rénovation urbaine pour favoriser la mixité sociale sur la ville et particulièrement sur les QPV |
| | Améliorer la qualité de vie et le cadre de vie des habitants des QPV |
| | Favoriser les économies d'énergies dans l'habitat |

Et comporte 3 axes transversaux :

- La jeunesse
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- La prévention de toutes les discriminations

1.2. Des précisions : l'avenant au Contrat de Ville.

L'avenant au contrat de ville est venu préciser quant à lui, et entre autre, les publics à cibler prioritairement et les actions à renforcer :

Publics à cibler prioritairement :

- ⇒ **Familles** avec jeunes enfants et particulièrement **les femmes**
- ⇒ **Jeunes** ados et jeunes adultes
- ⇒ **Personnes âgées**

Actions à renforcer d'ici à 2022:

- ⇒ **Accorder une place majeure au volet enfance et soutien à la parentalité,**
comme il l'a été rappelé dans l'annexe 1 de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, **par le renforcement des dispositifs existants et/ou la mise en place d'actions.**
- ⇒ **Actions favorisant le bien-être et la santé des familles et des jeunes**
- ⇒ **Actions favorisant le lien intergénérationnel et le lien social**
- ⇒ **Aide à la mobilité**
- ⇒ **Cadre de vie : embellissement, entretien, tranquillité publique**
- ⇒ **Lever les freins à l'emploi, notamment chez les jeunes et les femmes**

1.3. Un contexte particulier :

De plus, et comme partout en France, les habitants de Saint-Claude, et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires, ont été durement impactés par la crise sociale et économique liée à l'épidémie du Covid-19.

Enfin, les récentes tensions dans les quartiers mettent en exergue tout l'intérêt de porter une attention particulière à une partie de la jeunesse qui s'exprime par des actes d'incivilités et de violences.

1.4. Un appel à projet recentré :

L'appel à projets 2021 souhaite ainsi privilégier des projets qui répondront de manière collective à ce nouveau contexte, en plaçant l'humain, le lien, la rencontre, le dialogue, l'échange, la mixité sociale et intergénérationnelle, le respect de l'autre et de son environnement au cœur de leurs intentions.

Ces projets seront retenus en fonction :

- de leur caractère novateur, et/ou structurant,
- de la participation et de l'implication des habitants : « faire avec » les habitants,
- des partenariats mobilisés dans la définition et la mise en œuvre des actions,
- de la coordination de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels pour les mener à bien,
- de la volonté à « aller vers » les habitants, y compris sur des horaires décalés (soirées et/ou week-end),
- de la mise en œuvre des valeurs de la République (Egalité républicaine dont l'égalité des Hommes et des Femmes, Laïcité,...).

2. Qui peut déposer un projet ?

Cet appel à projets est à destination des **associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques** mettant en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de la ville de Saint-Claude.

3. Les modalités d'instruction, de dépôt et de communication :

L'instruction :

L'appel à projets fait l'objet d'une instruction conjointe de la Ville, de l'État et des partenaires du contrat de ville, avec également la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui instruit en parallèle les dossiers répondant à ces propres critères d'intervention (voir 4. L'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

La sélection des projets est réalisée par le Comité de pilotage du Contrat de Ville.

Le dépôt :

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- la saisie sur la plateforme « Dauphin » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
 - ↳ Voir page 6 : « [Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin](#) »
- la transmission par mail du Cerfa édité sur la plateforme « Dauphin » à :
 - la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura : pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr
 - le service Politique de la Ville de Saint-Claude : politique.ville@mairie-saint-claude.fr

IMPORTANT :

Dans le cas d'une demande concernant un renouvellement d'action mise en œuvre en 2020, le porteur de projet devra fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention, un bilan intermédiaire ou final afin de pouvoir évaluer l'intérêt de son renouvellement. Dans tous les cas, chaque action devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre au plus tard le 30 juin 2021 sur la plateforme « Dauphin » avec également la transmission par mail du Cerfa à la cellule politique de la Ville de la Préfecture du Jura et au service politique de la Ville de Saint-Claude.

La Communication :

Il est demandé aux porteurs de projet de communiquer régulièrement avec la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura et le service politique de la ville de la ville de Saint-Claude sur le déroulement, les éventuelles difficultés ou modifications de l'action au cours de l'année, et de mentionner le soutien de leurs financeurs dans la communication de leur(s) action(s). Les Logos des partenaires sont disponibles sur demande, mais également et la plupart du temps directement téléchargeables sur leurs sites internet.

4. L'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté :

Le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté a signé le 20 février 2018 une Convention régionale de cohésion sociale et urbaine avec la ville de Saint-Claude pour la période 2018-2022. Un nouveau règlement d'intervention sur le volet cohésion sociale a été voté le 29 Juin 2017 par la Région. En tant que partenaire du Contrat de Ville, et signataire du protocole d'engagements renforcés et réciproques, la Région mobilise des crédits spécifiques dans le cadre de l'appel à projets sur les axes d'interventions suivants :

- Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation
- L'animation et l'appropriation de l'espace public
- La protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie

Les porteurs de projets éligibles seront contactés ultérieurement par les services de la Région afin de déposer leur demande d'aide sur la plateforme dématérialisée dédiée. L'intervention de la Région vient en plus du dispositif FAP (Fonds d'Aide au Projet) et des autres dispositifs sectoriels de droit commun.

Les dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Conseil régional selon les axes d'intervention ci-dessus en cohérence avec les priorités du Contrat de Ville de Saint-Claude.

Les dossiers qui feront l'objet d'un soutien financier du Conseil régional devront ensuite être redéposés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales OLGA :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>

CONTACTS :

Alice Berthet, chargée de mission

alice.berthet@bourgognefranchecomte.fr

03 81 61 61 61

Elian LATGER, instructeur

elian.latger@bourgognefranchecomte.fr

5. Déroulement de l'appel à projets :

Lancement : **17 décembre 2020**

Dépôts des projets sur le portail DAUPHIN : **du 17 décembre 2020 au 31 janvier 2021**

Instruction des dossiers par les partenaires du Contrat de Ville en comité technique : **février 2021**

Validation des projets retenus et des subventions accordées en comité de pilotage : **février / mars 2021**

Notifications aux porteurs de projets et versement des subventions : **printemps 2021**

6. Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin

Les projets doivent être déposés sur le portail DAUPHIN **entre le 17 décembre 2020 et le 31 janvier 2021**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

[Ressources ANCT subventions politique de la ville](#)

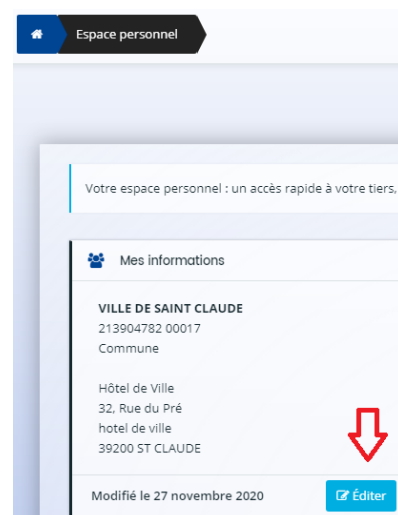
Ce n'est pas votre première demande ?

Vous devez avoir un espace personnel sur DAUPHIN depuis l'automne 2018.

Si ce n'est pas le cas, ou si vous rencontrez des problèmes de connexion, prenez contact avec la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura : pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr

Le cas échéant, pensez à mettre à jour les informations de votre organisme dans votre espace personnel (voir ci-contre) :

Nouveaux représentants,
Nouvelle adresse,
Nouveau compte de l'organisme (personne pouvant déposer un projet pour votre organisme)



Et joindre tout nouveau document lorsqu'ils vous seront demandés : RIB, statuts, agréments, bilans, comptes, etc..

C'est votre première demande ?

Il vous est conseillé de lire attentivement la notice d'accompagnement à la demande de subvention :

⇒ téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Vous devez ensuite créer votre espace usager sur DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

⇒ Sur la page d'accueil, cliquez sur « Créer un compte » et suivez les instructions.

- C'est à vous de choisir votre identifiant et votre mot de passe, de renseigner vos informations personnelles.
- Pensez à vous munir des documents nécessaires à l'identification de votre structure : N° SIRET, date de création, statuts, membres, budget, etc...

Et en informer par mail la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura par mail à l'adresse :

pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr

⇒ **VOIR EGALEMENT LE GUIDE DE SAISIE DAUPHIN DE JANVIER 2020 EN ANNEXE DE CE DOCUMENT**

Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin :

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :


- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (indicateurs de présence, etc...), l'évaluation qualitative (suivi avec un journal de bord, etc...)
- Le budget prévisionnel du projet

Saisie du dossier de demande de subvention en ligne :

- ⇒ Connectez-vous sur le portail DAUPHIN à votre espace personnel
- ⇒ Saisissez votre dossier en suivant les indications du guide de saisie
- ⇒ Renseignez toutes les rubriques (qui vous concernent selon le type de votre structure) **et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque.**

⇒ Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action :


Pour votre demande au titre de la politique de la ville à l'Etat :

Cliquez sur l'icône 

Et commencez par taper « 39 » dans la barre de recherche afin de choisir dans le menu déroulant le financeur sollicité : **39-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

L'opération peut être renouvelée pour autre ministère : **39-CULTURE, 39-SANTE**, etc...


Pour votre demande à la Région :

Cliquez sur l'icône 

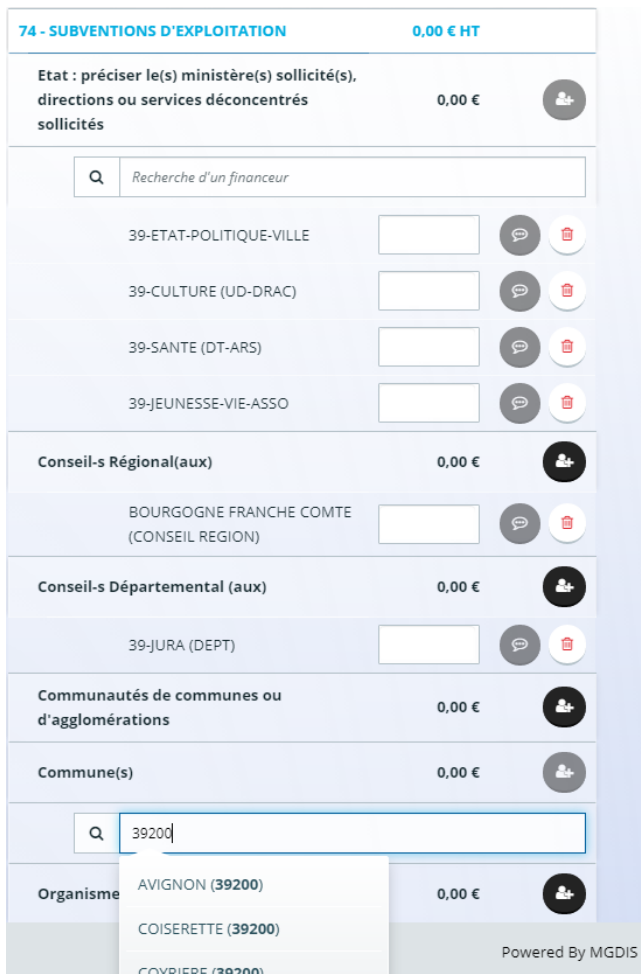
Et commencer par taper Bourgogne..



















ETC...

Pour votre demande à la ville de Saint-Claude :

Cliquez sur l'icône 

Et tapez « 39200 » et choisissez Saint-Claude.



| 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | | 0,00 € HT |
|---|----------------------|---|
| Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités | | |
| 0,00 €  | | |
| Recherche d'un financeur | | |
| 39-ETAT-POLITIQUE-VILLE | <input type="text"/> |   |
| 39-CULTURE (UD-DRAC) | <input type="text"/> |   |
| 39-SANTE (DT-ARS) | <input type="text"/> |   |
| 39-JEUNESSE-VIE-ASSO | <input type="text"/> |   |
| Conseil-s Régional(aux) | | 0,00 €  |
| BOURGOGNE FRANCHE COMTE (CONSEIL REGION) | <input type="text"/> |   |
| Conseil-s Départemental (aux) | | 0,00 €  |
| 39-JURA (DEPT) | <input type="text"/> |   |
| Communautés de communes ou d'agglomérations | | 0,00 €  |
| Commune(s) | | 0,00 €  |
| 39200 | | |
| Organisme | AVIGNON (39200) | 0,00 €  |
| | COISERETTE (39200) | |
| | COYRIERE (39200) | |

Powered By MGDIS -

⇒ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d'instruction puisse s'engager

⇒ **Le service politique de la ville de Saint-Claude et le délégué du préfet sont à votre disposition pour vous accompagner sur la mise en œuvre et l'accompagnement des projets sur le terrain :**

Benoît Pasquier, chargé de mission :

✉ politique.ville@mairie-saint-claude.fr / 03 84 38 11 25 / 06 30 52 42 83

Philippe Vanzetti, délégué du Préfet :

✉ philippe.vanzetti@jura.gouv.fr / 06 72 82 80 26

⇒ **Pour toutes les questions sur le dépôt et l'instruction de vos projets et sur les pièces à fournir :**

Philippe BESSON, chargé de mission :

✉ pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr / 06 33 21 73 18

⇒ **En cas de difficulté technique dans la saisie de votre dossier en ligne :**

Proservia :

✉ support.cget@proservia.fr / 09 70 81 86 94

